

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2024

2024-11-310

Règlement numéro 695-2024 régularisant le règlement numéro 651-2023 de manière à assurer l'équité entre les contribuables

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que toute modification d'un règlement d'emprunt qui augmente la charge des contribuables doit être effectuée par un règlement assujéti aux mêmes approbations que le règlement initial ;

ATTENDU que le présent règlement augmentera la charge des contribuables ainsi ajoutés au bassin de taxation et réduira dans la même mesure celle des contribuables du bassin de taxation initial ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 695-2024 régularisant le règlement numéro 651-2023 de manière à assurer l'équité entre les contribuables, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 695-2024 régularisant le règlement numéro 651-2023 de manière à assurer l'équité entre les contribuables soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 DÉCRÉTÉS DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Les annexes du règlement numéro 651-2023 sont modifiées comme suit :

- (1) par le remplacement de l'annexe « D » par l'annexe « D » jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 2 octobre 2024

Adoption du règlement, le 6 novembre 2024

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue de registre, le _____

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-
trésorier

ANNEXE « D »
Secteur de taxation
Immeubles imposables – Aqueduc du Village

